



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept et le Vendredi trente du mois de Juin à vingt heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués le Vendredi vingt-trois du mois de Juin 2017 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Marie-Alice RUSCADE, Thomas ZITA, Eveline CLOTILDE, Joseph HILL, Daniel DULAC, Michel SURET, Sabine MAMERT-LISTOIR, Grégory MANICOM, Françoise DIELNA, José OUANA, Marius SYNESIUS, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Jacques RAMAYE, Jérôme CHOUNI, Joanie ACHOUN.

Représentés : MM. Betty ARMOUGOM, Rose-Marie LOQUES, Sylvia SERMANSON, Joël TAVARS, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Claïty MOUNSAMY, Marcelin CHINGAN.

Absents : MM. Annick CARMONT, Déborah HUSSON, Stella GUILLAUME, Seetha DOULAYRAM, Bernard SILFILLE.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 22	Membres représentés : 08
Absent Excusé : 00	Absentes : 05	

Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, huit (8) représentés, et cinq (5) absents, le Président Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Accord Cadre Multi Attributaire pour la fourniture et la livraison de matériaux et outils pour la ville de Le Moule

22/DCM2017/46

Madame Le Maire explique à l'Assemblée que l'accord cadre multi attributaire pour la fourniture et la livraison de matériaux et outils est arrivé à échéance. Aussi, pour répondre aux besoins de la ville en la matière, un accord cadre multi attributaire a été lancé conformément aux articles 25-I.1, 66, 67, 68, 78 et 79 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Elle ajoute que les prestations donnent lieu à un accord-cadre à marchés subséquents avec minimum et maximum en application de l'article 78 - I alinéa 2 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Notifiée et publiée
le 12/07/2017

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20170630-22DCM201746-
DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

Lot	Montant minimum HT	Montant Maximum HT
LOT 1 : Fourniture et livraison de matériaux et outils pour les électriciens	60 000.00 €	240 000.00 €
LOT 2 : Fourniture et livraison de matériaux et outils pour les plombiers	30 000.00 €	150 000.00 €
LOT 3 : Fourniture et livraison de matériaux et outils pour les peintres	30 000.00 €	150 000.00 €
LOT 4 : Fourniture et livraison de matériaux et outils pour les charpentiers et maçons	60 000.00 €	190 000.00 €
LOT 5 : Fourniture et livraison de matériaux et outils pour les soudeurs	30 000.00 €	100 000.00 €

Elle précise que chaque lot de l'accord-cadre pourra être attribué à 3 opérateurs économiques sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

Elle informe que l'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 (quatre) ans fermes à compter de sa date de notification. Il ne fait pas l'objet de reconduction.

Elle fait remarquer que pour mener à bien cette affaire, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé, le 6 mars 2017, au JOUE, BOAMP et France-Antilles.

Elle explique que ce dernier a également été publié sur le profil acheteur et le site internet de la ville de Le Moule. La date limite de réception des offres a été fixée au 6 avril 2017 à 12h00.

Elle poursuit en disant que le pouvoir adjudicateur a procédé le 12 avril 2017 à l'enregistrement des pièces relatives à la candidature. Puis la commission d'appel d'offres a procédé à la sélection des candidats.

Elle signale que l'entreprise BOULOGNE n'a fourni aucune pièce relative à la candidature pour les lots 2, 3, 4 et 5. Son dossier est incomplet et est donc irrecevable.

Elle fait remarquer que la commission d'appel d'offres (CAO) après discussion et échanges de vue a décidé de rejeter l'offre de cette société à la phase candidature pour les lots ci-dessus.

Elle mentionne que la candidature des entreprises ci-après a été sélectionnée et leur offre a été examinée :

- 1/ Electric Plus (lot 1)
- 3/ SPG (SIAPOC) (lot 3)
- 4/ PPG (Seigneurie) (lot 3)
- 5/ Antilles Peinture Industrie (Gauthier) (lot 3)
- 6/ Sogudime (lot 1)

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20170630-22DCM201746- DE Date de télétransmission : 12/07/2017 Date de réception préfecture : 12/07/2017
--

Elle indique que le 1^{er} juin 2017 la CAO a procédé à l'examen du rapport d'analyse des offres et a attribué l'accord cadre aux opérateurs économiques suivants :

- Lot 1 : Electric Plus
Sogquadime

- Lot 3 : Entreprise PPG ex Seigneurie
Entreprise SIAPOC

Elle précise que les lots 2, 4 et 5 ont été déclarés sans suite, une nouvelle procédure a été lancée pour répondre aux besoins de la ville.

Elle fait remarquer que les entreprises titulaires des lots 1 et 3 seront remises en concurrence à la survenance d'un besoin.

*Le Conseil Municipal,
ouï le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1^{er} : D'approuver le principe de l'accord cadre multi attributaire pour la fourniture et la livraison de matériaux et outils pour la Ville de Le Moule.

Article 2 : D'autoriser Le Maire à signer l'accord cadre à passer comme suit :

- Lot 1 : Entreprises Electric Plus et Sogquadime
- Lot 3 : Entreprises PPG (Seigneurie) et SIAPOC

Ces entreprises seront remises en concurrence à chaque survenance d'un besoin.

Article 3 : Cette dépense sera imputée chapitre 011, compte 6068 du Budget Primitif 2017.

Article 4 : Les lots 2, 4 et 5 étant déclarés infructueux, une nouvelle procédure a été lancée pour répondre aux besoins de la ville.

Article 5 : Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Le Moule, le 30 Juin 2017



Pour extrait conforme
Pour Le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
[Signature]

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.

Notifiée et publiée
le 12/07/2017

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20170630-22DCM201746-
DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017